

COTISATION DE L'ANNÉE

LOTS PRINCIPAUX

La cotisation globale annuelle s'établit, pour l'ensemble des services visés plus haut, à :

..... (base)
+ X(nombre de lots)

SOIT : € (pour 12 mois)

Dont 15 € d'abonnement au Bulletin de l'ARC

L'adhésion démarrant dans le courant du mois de :

Le présent contrat est valable jusqu'au

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant échéance.

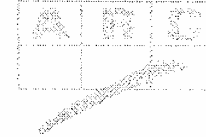
Dans le mois précédant l'échéance, le président de l'ASL recevra un avis.

Fait à Le.....

Pour l'ARC

Le Président

**ASSOCIATION
DES RESPONSABLES DE COPROPRIÉTÉ**



Contrat d'adhésion passé entre l'ARC et l'Association de Syndicale Libre de

.....
.....

En la personne de son Président.

Code postal..... Commune.....

N° du contrat

(à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques).

Nom et prénom du Président.....

.....

Tél (facultatif) :

Adresse du Président

.....

.....

.....

**29, rue Joseph Python – 75020 PARIS
Tél : 01.40.30.12.82 – Fax : 01.40.30.12.63
Internet : www.unarc.asso.fr**

**L'ARC ENGAGE PAR LE PRÉSENT CONTRAT
D'ADHÉSION A ASSURER A L'ASL LES SERVICES
SUIVANTS :**

1- Le Président POURRA CONSULTER L'ARC A TOUT MOMENT sur tous les sujets concernant l'ASL (problèmes juridiques ; comptables ; financiers ; techniques ; de gardiens et employés d'immeuble ; d'assurance ; de gestion ; etc.) :

- Soit en écrivant à l'ARC, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
- Soit en téléphonant à l'ARC.
- Soit sur rendez-vous.

2- ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASL

Les membres du bureau bénéficient gratuitement de l'assurance de groupe contractée par l'ARC pour couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle (une attestation sera fournie sur demande).

3- Les représentants de l'ASL adhérente ont ACCÈS AUX SOIRÉES DE FORMATION (après inscription) organisées dans les locaux de l'ARC, les programmes étant annoncés dans le bulletin de l'ARC.

4- L'ARC ORIENTERA L'ASL vers des experts testés par l'ARC (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) en cas de besoin et sur demande de l'ASL, les coûts et honoraires de ces derniers restant à la charge de l'ASL.

En cas d'éventuelles difficultés, l'ARC s'engage à intervenir auprès de l'expert concerné.

5- L'ASL adhérente a ACCÈS AU GROUPEMENT D'ACHATS (Copropriété-Services) mis en place par l'ARC ainsi qu'à tous les services développés par cette structure et à la liste des entreprises référencées.

6- Le président a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet et réservés au seuls adhérents collectifs.

7- Le président non professionnel reçoit un JOURNAL D'INFORMATION sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc. (quatre numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour les membres du bureau.

8- Par ailleurs, L'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles l'ASL rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.